



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Conseil et du Contrôle Budgétaire,
Dotations de l'État, Intercommunalité

Affaire suivie par Odile FRANCHISSEUR

Tél. : 04.70.48.33.71.

Fax : 04.70.48.31.16.

Email : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

Moulins, le 31 mai 2011

N° 51/2011

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats Intercommunaux et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale

Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)

OBJET : Télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes ayant pour objet la télédéclaration de l'Aide publique au développement.

La télédéclaration « e-APD 2011 » est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd du 10 mai au 30 juin 2011 et portera sur les montants de l'année calendaire 2010.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK



PREMIER MINISTRE

23 MAI 2011

**Commission nationale de la coopération
décentralisée**

Le Secrétaire général
N°47/CNCD/JD

Le Ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes

A

	Info	Exécution
CAB		
SG		
DIRHM	Paris.	e 10 mai 2011
1D		
2D		X
MIC		
SPM		
SPV		
DDT		
DCCSPP		
UT DREAL		
UT DIRECCTE		
DTARS		
IA		
SIDPC		
SDIS		
TPG		
DSF		
SDAP		
RI		
GEND		

2011



**Messieurs les Préfets de région,
A Mesdames et Messieurs les Préfets de département (métropole et DOM)**

OBJET : Circulaire e-APD 2011 : télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2010)

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *la télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2011 porte sur les montants de l'année calendaire 2010.*

I. Télédéclaration de l'Aide publique au Développement : e-APD 2011

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère l'Économie, des Finances et de l'Industrie et par l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

Cette télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses

de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

La télédéclaration e-APD 2011 porte sur les montants de l'année calendaire 2010.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée a mis en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2011 » qui est à remplir par **les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes les communes** :

- Ayant mené en 2010 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide publique au développement (liste consultable sur le site France diplomatie),
- ayant affecté en 2010 jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini,
- ayant versés en 2010 des subventions à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement,
- ayant effectué des versements en 2010 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Dans la télédéclaration, il sera demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants **par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs**.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et européennes. Elles seront donc très largement diffusées et seront intégrées par année dans les fiches des collectivités contenues dans l'Atlas français de la coopération décentralisée. Ces données font l'objet par ailleurs d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours.

A noter que cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEE pour le dernier appel à projets 2010-2012 et 2011.

b. Délais

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration **entre le 10 mai et le 30 juin 2011**, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE.

c. Éléments pratiques

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique Aide publique au développement / Télédéclarez vos données financières). **Elle sera ouverte du 10 mai au 30 juin 2011.**

Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de **codes d'accès**.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès (les codes qui avaient été adressés en 2007 aux collectivités ne sont plus actifs), ils doivent créer un profil à cette page : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/ext-profil-creation-01.asp>. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leur permettront d'accéder à la téléprocédure.
- En cas d'oubli de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront directement en ligne à cette page : <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/frontoffice/ext-password-perte.asp>. Ils leurs seront adressés automatiquement par courriel.

Un **guide pratique** est accessible dans le portail de la coopération décentralisée dans la rubrique « Aide publique au développement / Télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2011 ».

II. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

Pour toute demande d'information, elles peuvent prendre l'attache de :

Jérôme DUPLAN, Chargé de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure
des collectivités territoriales
jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Le Secrétaire général de la Commission
nationale de la coopération décentralisée

Le Délégué pour l'action extérieure des
collectivités territoriales



Antoine JOLY